

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

(R.C.)

COMMUN A TOUS LES LOTS

MARCHE APPEL D'OFFRE A PROCEDURE ADAPTEE
PASSE CONFORMEMENT
AUX ARTICLES 21/25/27 DU DECRET 2016-360 « MARCHES PUBLICS » DU 25 MARS 2016.

Maîtrise d'ouvrage :

COMMUNE D'ARTIGUES

Hôtel de Ville
7 rue de la Mairie –Le village
83560 ARTIGUES

Nature des Travaux :

**TRAVAUX DE REALISATION D'UNE PLATE FORME
MULTI ACTIVITES.**

DATE et HEURE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

MERCREDI 06 JUIN 2018 A 10H00.

SOMMAIRE

<u>ARTICLE 1 - OBJET DE L'APPEL D'OFFRE</u>	P. 3
<u>ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	P. 3
2.1 Mode de la consultation	P. 3
2.1.1 – Nature de la procédure	P. 3
2.1.2 – Type de Consultation	P. 3
2.2 Maîtrise d'œuvre	P. 3
2.3 Tranches - Lots - Forme juridique de l'attribution	P. 3
2.3.1 – Décomposition en tranches	P. 3
2.3.2 – Décomposition en Lots	P. 3
2.3.3 – Forme juridique de l'attribution	P. 3
2.4 Mode de règlement	P. 4
2.5 Dispositions Techniques Particulières	P. 4
2.5.1 – Compléments à apporter au Cahier des Charges	P. 4
2.5.2 – Dispositions particulières aux appels d'offre sur performance Et aux marchés de conception réalisation :	P. 4
2.6 Variantes	P. 4
2.6.1 – Variantes	P. 4
2.6.2 – Options	P. 4
2.7 Délais d'exécution	P. 4
2.8 Modifications de détail au dossier de consultation	P. 4
2.9 Délai de validité des offres	P. 4
2.10 Propriété intellectuelle des projets	P. 4
2.11 Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense	P. 4
2.12 Passation éventuelle d'un marché de reconduction	P. 4
2.13 Garantie particulière pour matériaux de type nouveau	P. 5
2.14 Sécurité et protection de la santé des travailleurs	P. 5
<u>ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES</u>	P. 5
<u>ARTICLE 4 – EXAMEN ET JUGEMENT DES OFFRES</u>	P. 8
<u>ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES</u>	P. 9
<u>ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	P. 10

ARTICLE 1 - OBJET DE L'APPEL D'OFFRE

La présente consultation concerne la prestation suivante :

TRAVAUX DE REALISATION D'UNE PLATE FORME MULTI ACTIVITES.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Mode de la consultation

2.1.1 – Nature de la procédure

La présente consultation est lancée sous la forme d'appel d'offre à procédure adaptée de type MAPA. Il est soumis aux dispositions des articles 21/25/27 du DECRET 2016-360 « Marchés publics » du 25 mars 2016.

2.1.2 – Type de Consultation

Le Marché sera conclu en corps d'état séparés.
Marché de travaux qui fait l'objet d'une tranche unique de travaux.
Cette consultation est une procédure adaptée passée en application du décret cité ci-dessus.
Pas de tranches conditionnelles.

2.2 Maîtrise d'œuvre

La Maîtrise d'œuvre sera assurée :

Michèle DURET-BLACAS Architecte mandataire – Quartier LES COSTES 83670 PONTEVES
Tél 04.94.77.08.78 – Portable : 06.30.41.31.78 – Courriel : mdb.architecture@wanadoo.fr

2.3 Tranches - Lots - Forme juridique de l'attribution

2.3.1 – Décomposition en tranches

La prestation fait l'objet d'une TRANCHE UNIQUE de travaux à réaliser en UNE phase.

2.3.2 – Décomposition en Lots

Les travaux sont décomposés en UN lot définis comme suit :

- Lot n°01 Terrassement /VRD /Aménagements extérieurs.

2.3.3– Forme juridique de l'attribution

Conformément aux articles 44 et 45 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics , la personne publique interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Conformément, aux articles 44 et 45 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics le Maître d'Ouvrage exigera après l'attribution du marché que les groupements prennent la forme d'un groupement solidaire.

Si l'attributaire du marché a choisi une autre forme de groupement, la modification se fera après l'attribution du marché.

2.4 Mode de règlement

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement.
Toutefois, une offre incluant une variante par rapport au mode de règlement tel que défini ci-dessus, fait l'objet d'un examen dès lors que le candidat a également une offre comportant le mode de règlement prévu par le Maître d'Ouvrage.

2.5 Dispositions Techniques Particulières

2.5.1 – Compléments à apporter au Cahier des Charges

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

2.5.2 – Dispositions particulières aux appels d'offre sur performance et aux marchés de conception réalisation :

Sans objet

2.6 Variantes

2.6.1 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.6.2 - Options

Sans objet.

2.7 Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont fixés à l'article 3 de l'Acte d'Engagement et les candidats ne peuvent en aucun cas exprimer des délais plus longs.

2.8 Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter AU PLUS TARD DIX JOURS avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date

2.9 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à l'Acte d'Engagement, il court à compter de la date limite de remise des offres.

2.10 Propriété intellectuelle des projets

Sans objet

2.11 Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense

San objet

2.12 Passation éventuelle d'un marché de reconduction

Sans objet

2.13 Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet

2.14 Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Le chantier est soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application.

La Coordination Sécurité Protection et Santé est assurée par : SANS OBJET.

- A) Documents joints au Dossier de Consultation :
Sans objet.
- B) Plan particulier de Sécurité et Protection de la Santé
Sans objet.
- C) Collège interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail
Sans objet

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation des entreprises D.C.E. est consultable et téléchargeable gratuitement sur le site :

www.mairie-artigues.com

Adresse Mairie :

Mairie de : ARTIGUES

7 rue de la Mairie – Le village

83560 ARTIGUES

Heures d'ouverture : Le lundi et le vendredi de 8h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00

Le Mardi, le Mercredi, et le jeudi de 8h00 à 12h30.

Le dossier à remettre par chaque candidat concernant le lot pour lequel il est consulté comprendra les pièces suivantes:

ATTENTION : Les dossiers seront présentés sous une enveloppe unique. Les mentions à noter seront identiques aux détails notés ci-dessous.

Justifications à produire par les entreprises candidates soit en tant qu'entreprise seule soit en tant que membre d'un groupement :

Conformément à l'article 48 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

- 1) – Une lettre de candidature ou formulaire DC1 dûment rempli et signé.
- 2) – Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- 3) -Une déclaration de candidature formulaire DC2 et NOTI2 pour confirmation d'avoir satisfait aux obligations fiscales et sociales conformément à l'article 44 décret 2016-360 du 25mars 2016.
- 4) –Une attestation annuelle d'assurance « responsabilité civile et décennale » adaptée à l'opération.
- 5) –Une attestation sur l'honneur datée et signée du candidat, en application des articles 45,47,48 et 49 de l'ordonnance 2015-899 et de l'article 51 du décret 2016-360, qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner aux marchés et accords-cadres.
Conformément notamment aux dispositions de l'article 29 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- 6) – En cas de groupement, les candidats devront établir une lettre de candidature pour l'ensemble du groupement ou compléter l'imprimé (lettre de candidature) joint au D.C.E.

- 7) – L'entrepreneur Unique ou le mandataire du groupement devra justifier de ses compétences sur l'ensemble des prestations, quelle que soit la sous-traitance ou la Co-traitance.
- 8) – Les capacités techniques des candidats seront appréciées
 - au vue d'une liste de références récentes (5 ans maximum) de chantiers équivalents (pour chaque chantier : nom de l'opération, l'adresse, le maître d'ouvrage, le montant des travaux réalisés, la date d'exécution et la nature exacte des travaux réalisés),
 - au vue des certificats de capacités fournis par l'entreprise de Maîtres d'ouvrage et/ou de Maîtres d'œuvre pour des travaux d'importance équivalente ou proches.

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 15 jours à compter de la date d'envoi en RAR, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, non présentés à l'appel de candidature.

A - Un projet de marché comprenant obligatoirement les quatre documents suivants :

- A.1) un Acte d'Engagement (A.E.) -, à dater, signer parapher et accepter sans modifications,
- A.2) le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) - cahier joint - à dater, signer et accepter sans modifications,
- A.3) le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) - cahier joint à dater, signer et accepter sans modifications,
- A.4) la décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) - cadre joint ci-joint à compléter - à dater, signer et accepter sans modifications, sauf erreur constatée.

Le fait de soumissionner signifie pour chaque entrepreneur, qu'il a pris connaissance sans aucune restriction ni réserve, de toutes les pièces constituant le dossier d'appel d'offre et qu'il a visité le site de l'opération.

B- Un Mémoire Justificatif

Un mémoire justificatif des dispositions envisagées par l'entreprise pour l'exécution des prestations. Ce document comprendra toutes les justifications et observations que l'entreprise souhaite apporter à son offre.

Les éléments fournis par l'entreprise dans ce mémoire justificatif doivent permettre au Maître d'Ouvrage d'apprécier la valeur technique de l'offre et aura une valeur contractuelle si l'entreprise est retenue.

A titre indicatif, peuvent être développés dans le mémoire justificatif pour apprécier l'offre, les éléments suivants (liste non exhaustive) :

- La présentation de l'organisation et des moyens humains que l'entreprise envisage de mettre en place sur le chantier
- L'organisation des approvisionnements en fonction des accès,
- Les moyens mis en œuvre pour la réalisation des plans d'exécution, la constitution des dossiers techniques et du dossier des ouvrages exécutés,
- Les moyens techniques mobilisés pour ce chantier,
- Les méthodes d'exécution par phases pertinentes pour les travaux spéciaux du projet,
- Les installations du chantier,
- Les moyens affectés à la sécurité des travailleurs sur le chantier, les principales mesures prévues et les procédures de contrôle ainsi qu'une note descriptive des installations d'hygiène prévues,
- Les moyens prévus pour assurer la propreté du site et des avoisinants, ainsi que la gestion des déchets du chantier,
- Le programme d'exécution des ouvrages indiquant la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier ou des différentes tâches,
- Des plans d'ensemble ou de détail précisant l'offre,
- La provenance des principales fournitures, la marque et le type des différents équipements,
- La liste des différents sous traitants qui, tout en n'étant pas désignés au marché, sont susceptibles d'intervenir ultérieurement,

Le mémoire fera l'objet d'une analyse sur les trois aspects suivants suivant les coefficients définis à l'article 4 :

- Moyens humains et matériels,
- Méthodologie et technicité de réalisation,
- Fournitures proposées avec fiches techniques.

C- Variantes proposées sur l'initiative de l'entreprise

Sans objet.

D- Sous-traitance

Le candidat devra joindre, en sus de l'annexe dûment signée et pour chaque candidat dont l'agrément est demandé au stade de la soumission :

- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions visées à l'article 45 du Code des Marchés Publics.
- Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales conformément à l'article 46 du Code des Marchés Publics.
- Copie du projet du contrat de sous-traitance de droit privé.
- L'attestation de chiffre d'affaire des trois derniers exercices clos.
- Qualifications ou références de chantiers similaires.
- KBIS et fiche INSEE.

E – Langue / Unité monétaire

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française.

Les candidats sont informés que le maître d'ouvrage souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : € EURO.

L'unité monétaire ne constitue pas un critère de sélection des offres. Si le candidat présente une offre libellée dans une autre unité monétaire que celle mentionnée ci-dessus, il accepte que le maître d'ouvrage procède à sa conversion en application des articles 4 et 5 du règlement CE NO 1103/97 du 17 juin 1997. Il peut également lui-même procéder à cette conversion, en appliquant le même texte, en indiquant celle des deux unités monétaires dans laquelle il s'engage.

Si le candidat présente une offre libellée dans l'autre unité monétaire que celle souhaitée par le Maître d'Ouvrage, et si cette offre est retenue, l'unité monétaire souhaitée par le Maître d'ouvrage peut s'imposer à lui dans le cadre de la mise au point finale du marché, si les parties n'étaient pas parvenues à un accord sur ce point.

Lorsqu'un candidat constatera une erreur dans le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) et estimera qu'elle mérite d'être rectifiée ou signalée au maître d'ouvrage, il présentera son offre en précisant dans son devis quantitatif estimatif le ou les poste(s) ainsi mis en évidence. Il présentera alors son offre en deux parties :

. Le montant de la première partie est le résultat de l'application des sous détails de prix qu'il propose aux quantités des natures d'ouvrages qui figurent dans le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire,

. Le montant de la deuxième partie est celui des modifications que le candidat estime devoir apporter à ce cadre de décomposition du prix global et forfaitaire :

- en modifiant les quantités de nature d'ouvrage qui lui sont indiqués,
- et/ou en y ajoutant éventuellement des natures d'ouvrage et en indiquant les prix et quantités correspondants.

Le montant total de la soumission correspond à la somme algébrique de ces deux parties.

ARTICLE 4 – EXAMEN ET JUGEMENT DES OFFRES

6.1 Analyse des candidatures

Le conseil municipal ouvrira la première enveloppe intérieure et éliminera par décision prise avant l'ouverture de l'enveloppe contenant l'offre, les candidats qui n'ont pas la qualité pour présenter une offre :

- les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés, dûment remplis et signés,
- les candidats dont les garanties professionnelles et financières et (ou) les références sont insuffisantes par rapport à la prestation objet de la consultation.

Les enveloppes contenant les offres des candidats éliminés seront renvoyées sans avoir été ouvertes.

6.2 Jugement des offres

Les offres devront être conformes aux prescriptions du Cahier des Clauses Techniques Particulières ainsi qu'aux autres pièces constituant le projet de marché. Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues à **l'article IV de l'article 43 du décret 2016-360 du 25 mars 2016**.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier si il est nécessaire avec les candidats de Son choix.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie en fonction des critères de jugement ci-dessous énoncés :

Rang	Critère de jugement des offres	Coefficient
1	Prix des prestations	60%
2	Respect des délais	10%
3	Valeur technique des prestations et mémoire	30%

Et de la formule de pondération suivante :

**Note du candidat = 50% de la note de critère prix +30% pour le respect des délais +
20% de la note de critère valeur technique**

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement ne sera pas pris en compte.

Lors de l'examen des offres, la personne responsable du marché, se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détail des prix, ayant servis à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaire.

L'analyse portera :

- dans un premier temps entre les offres conformes à la solution de base puis entre les variantes proposées par les soumissionnaires,
- dans un deuxième temps elle portera sur la comparaison entre l'offre la plus intéressante de la solution de base et les offres avec variante jugées les plus intéressantes.

La variante ne sera retenue que si elle conduit à une proposition financière compatible avec l'enveloppe de l'opération et à une proposition technique plus performante.

Valeur technique des prestations

La valeur technique des prestations sera appréciée au regard du mémoire technique dans lequel le candidat décrit avec précision le mode opératoire envisagé pour l'exécution des travaux. Ce mémoire sera évalué d'après la décomposition suivante :

Rang	Critère d'analyse et de jugement	Note sur 100
1	Moyens humains et matériels	40
2	Méthodologie et technicité de réalisation	40
3	Fournitures proposées	20
Total		100

A l'issue de cette première analyse, il sera établi un tableau comparatif des mémoires présentés, en fonction des notes obtenues.

Prix des prestations

Le prix des prestations sera apprécié au regard de la décomposition du prix global et forfaitaire des travaux, à l'issue de cette vérification il sera établi un tableau comparatif de prix qui notera le critère de prix suivant la formule:

$$\text{Note attribuée au candidat} = \frac{\text{prix le plus bas} \times 100}{\text{Prix proposé par le candidat}}$$

La décomposition du prix global et forfaitaire indique les éléments constitutifs de l'offre. La décomposition du prix global et forfaitaire permet d'apprécier les offres et n'a pas de valeur contractuelle.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global et forfaitaire ou sur l'état des prix forfaitaires, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi.

Dans le cas où des erreurs de multiplication d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire, d'un prix forfaitaire figurant dans l'offre de l'entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Négociation.

Si il y a lieu et nécessité les candidats le mieux placés à l'issue de l'analyse des offres initiale seront admis à négocier.

Ils seront auditionnés dans les locaux du maître d'ouvrage dans le cadre de la négociation.

Cette audition sera suivie du dépôt d'une offre négociée écrite (acte engagement et DQE).

La négociation pourra porter sur tout ou partie des éléments de l'offre.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

DATE et HEURE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

MERCREDI 06 JUIN 2018 A 10H00.

Les plis devront être :

- soit adressés en envoi recommandé avec accusé de réception pour qu'ils soient reçus avant la date et l'heure précitées,
- soit déposés contre récépissé avant la date et l'heure précitées,
- la transmission électronique des offres n'est pas autorisée.

A l'adresse suivante :

Monsieur le Maire D'ARTIGUES
Hôtel de Ville – 7 rue de la Mairie
83560 ARTIGUES

Heures d'ouverture : Le lundi et le vendredi de 8h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00

Le Mardi, le Mercredi, et le jeudi de 8h00 à 12h30.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Les plis comporteront deux enveloppes:

Une enveloppe extérieure qui devra porter la mention :

«Appel d'offre – TRAVAUX DE REALISATION D'UNE PLATEFORME MULTI ACTIVITES.
QUARTIER HUBAC – COMMUNE D'ARTIGUES –

Lot n°.... - Ne pas ouvrir avant la COMMISSION»

Cette enveloppe, cachetée, devra contenir les documents justificatifs et offre concernant l'entreprise.

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 6 JOURS avant la limite de remise de l'offre, une demande écrite à :

- Renseignements administratifs :

Secrétariat général - Mairie D'ARTIGUES - Hôtel de Ville – 7 rue de la Mairie
83560 ARTIGUES. Tel. 04.94.80.31.02 Mme BERNE Cécilia.

- Renseignements techniques sur le dossier :

Michèle DURET-BLACAS Architecte mandataire – Quartier LES COSTES 83670 PONTEVES
Tél 04.94.77.08.78 - Prt 06.30.41.31.78 - E-mail mdb.architecture@wanadoo.fr

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant été destinataires du dossier.

La Personne Responsable du Marché :